

**FLASH
INFOS**

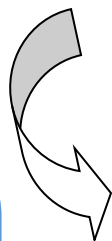
**Déclaration du Premier ministre
le 7 janvier 2021 :**

MODE D'EMPLOI :

A compter de dimanche 10 janvier, tout salarié **présentant des symptômes** ou étant **cas contact** et ne pouvant télétravailler sera invité à se déclarer sur le site de l'assurance maladie (<https://declare.ameli.fr>) pour obtenir un **arrêt de travail immédiat**. Son indemnisation démarrera aussitôt et sans jour de carence. Il s'engagera alors pour réaliser un **test (PCR ou antigénique)** dans les **deux jours suivant la déclaration en ligne**. Un justificatif doit être envoyé à l'employeur et le numéro de dossier unique doit être conservé. Dès l'obtention du résultat, le salarié devra retourner sur le site pour indiquer le résultat en question.

- **Si le test est positif**, son arrêt maladie indemnisé se prolongera pour lui permettre de rester à l'isolement pendant une durée de 7 jours.
- **Si le test est négatif**, son arrêt de travail s'interrompra le soir même et il reprendra son activité professionnelle.

Les personnes ainsi isolées bénéficieront d'un accompagnement : l'assurance maladie les appellera au téléphone pour s'enquérir de leur situation... et si elles sont positives, elles pourront recevoir la visite d'un infirmier à domicile à partir du 20 janvier.



« A partir du 10 janvier, dès que vous avez des symptômes ou que vous êtes cas contact, il vous suffira de vous inscrire sur le site de l'Assurance-maladie pour obtenir un arrêt de travail immédiat indemnisé sans jour de carence ».



PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



le 11 janvier 2021

**Avec le SNTA FO, l'information responsable
Ensemble, plus que jamais**